

**A R R E T E N° 2021/220 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

PLACE D'ORADOUR SUR GLANE

Le 10 DECEMBRE 2021 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que la ville fait réaliser un relevé de la couverture, structure et façade de l'église de Valenton, par l'entreprise SECC située 1/3 rue Jean Lemoine – bât 3 94000 Créteil et qu'à cet effet une nacelle sera installée par l'entreprise sur la place d'Oradour sur Glane,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur la place d'Oradour sur Glane :

- Le temps des travaux, la circulation des piétons sera déviée et organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée mise en place par l'entreprise.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons et des ouvriers chargés des travaux.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- L'entreprise SECC mail : jeanmichel.baquet@secc-france.com

Fait à VALENTON, le 06 DEC. 2021

Le Maire,
Par déléation,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Arrêté 2021/2020